

EB31.R2 Comité de la Quarantaine internationale : Onzième rapport

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du onzième rapport du Comité de la Quarantaine internationale;
2. REMERCIE les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli; et

3. TRANSMET le rapport, ainsi que les procès-verbaux des discussions qui ont eu lieu au Conseil exécutif, à la Seizième Assemblée mondiale de la Santé pour examen.

Rec. résol., 6^e éd., 1.5.7.6

Première séance, 15 janvier 1963